

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2020**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 11 décembre 2020

Séance débutée à : 19h30

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Jean-Baptiste LA ROSA, Fabienne TRELA, Sandrine HUMBERT, Marie-Claire DUMAS, Mohamed KERROUCHE, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY

Absents avec excuse : Alizée ROUX représentée par Sylvie ROUX, Jean-Laurent BRIGNON représenté par Fabienne TRELA

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste LA ROSA

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Vente de la maison 2 place de l'église

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 qui permet de vendre la maison 2 place de l'église,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2018 qui autorise le maire à signer une convention avec l'EPFL, qui organise les modalités de cession de ce bien,

Vu la convention foncière signée avec l'EPFL le 3 décembre 2018,

Considérant que la commune de Mey a présenté trois nouveaux acquéreurs à l'EPFL, le précédent acquéreur ayant renoncé à son projet, car il n'obtiendrait pas les subventions escomptées,

Considérant que l'EPFL a signé un compromis de vente avec ces trois acquéreurs le 25/11/2020, pour un montant de 170 000€,

Considérant la demande de l'EPFL,

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la signature du compromis de vente entre l'EPFL et les trois acquéreurs dénommés ci-dessus pour la somme de 170 000 €.

Adopté à l'unanimité

POINT N°3 : Adhésion à un groupement de commandes : sel de déneigement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la participation de la commune de Mey aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

11 : fourniture de sel de déneigement

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4 : Autorisation de signature d'une demande de concours Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour un microprojet

Vu le projet de microprojet 2021/2022 (en annexe) en partenariat avec la commune de Gisingen en Allemagne avec laquelle la commune de Mey est jumelée,

Considérant que ce microprojet peut bénéficier de subventions du FEDER dans le cadre du Programme Transfrontalier de Coopération Territoriale européenne 2014-2020 INTERREG V A « Grande Région »

Il est proposé au Conseil municipal

_d'accepter ce microprojet et son plan de financement

_d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de concours du FEDER pour le financement de ce microprojet.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Madame le maire propose de désigner François HARMAND représentant de la commune au sein de la CLECT.

Adopté à l'unanimité

Publié le 18 décembre 2020